

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'APPAREIL DE LEVAGE MECANIQUE

Demande à adresser en trois exemplaires au service Aménagement Urbain accompagnée d'un courrier précisant les spécificités du chantier à réaliser.

CADRE A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE

- **Nom de l'entreprise :**
- Adresse :
- N° de SIRET :
- Nom, prénom de la personne à joindre :
- Téléphone :
- Email :

- **Nom, prénom du Maître d'œuvre :**
- Adresse :
- Téléphone :
- Email :

- **Nom, prénom du Maître d'ouvrage :**
- Adresse :
- Téléphone :
- Email :

CHANTIER (IMMEUBLE A CONSTRUIRE, ADRESSE)

- Adresse du chantier :
- N° de Permis de Construire et date de délivrance :
- Nature et hauteur de l'immeuble à construire :
- Ce chantier a-t-il déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation de grue :
Si oui, date de la demande :
- Date d'installation prévue de la grue :
- Date de dépose prévue de la grue :

PROXIMITE DU CHANTIER

- Y a-t-il des grues installées à proximité du chantier :

Oui Non

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

MONTAGE

- Date de dépôt de la demande :
- Date de la décision :

Autorisation Refus

- En cas de refus, motif(s) :

MISE EN SERVICE

- Date de réception du rapport technique :
- Date de la mise en demeure interdisant l'utilisation de la grue :
- Motif(s) :

CARACTERISTIQUES, MODE D'INSTALLATION ET HAUTEUR DE GRUE

Référence sur le plan	Marque	Type	Longueur		Hauteur sous crochet (1)			Hauteur au-dessus du plus haut immeuble survolé (2)
			Flèche	Contre-flèche	Sans ancrage ni haubenage		Avec ancrage au bâtiment ni haubenage	
					Sous châssis avec test	Sur tronçon scellé dans le sol		
A								
B								
C								
D								
E								

(1) Indiquer la hauteur sous crochet dans la colonne correspondant au mode d'implantation

(2) Cette hauteur ne doit pas être inférieure à 2 mètres.

APPAREILS DONT LES AIRES D'EVOLUTION SE RECOUPEMENT

Références sur le plan	Distance entre les fûts (3)	Distance verticale entre flèches (4)

(3) La distance minimale entre deux fûts sera au moins égale à la longueur, augmentée de deux mètres, de la flèche qui, par sa hauteur, serait susceptible de rencontrer le fût de l'autre appareil.

(4) Il s'agit de la distance verticale entre le point le plus bas (crochet ou contrepoids) de la flèche la plus haute et le point le plus haut de l'autre flèche. Cette distance ne doit pas être inférieure à deux mètres.

ENGAGEMENT ENTREPRISE

Ayant pris connaissance des recommandations ci-après,

Je soussigné, M (nom, prénom)

..... (qualité du signataire)

Certifie exacts les renseignements figurant à la présente demande accompagnée du dossier technique correspondant et m'engage à respecter toutes les prescriptions citées et permettre l'accès du chantier, à tout moment, aux services compétents de la Ville de Nogent Sur Marne.

A, le

Signature et cachet

Remarques importantes :

I – Le respect des distances minimales de deux mètres indiquées dans les renvois (2), (3) et (4) est une condition indispensable à la délivrance de l'autorisation de mise en place.

II – Il reste entendu que les charges ne doivent pas passer au-dessus de la voie publique ou d'une propriété privée et que l'autorisation est toujours accordée « sous réserve des droits des voisins ».

III – Il est recommandé de ne pas utiliser, dans la mesure du possible, une grue disproportionnée à l'importance du chantier.

DOCUMENTS DEVANT OBLIGATOIREMENT ETRE JOINTS EN TROIS EXEMPLAIRES

1) UN PLAN SUR CADASTRE AU 1/500° DOIT ETRE JOINT OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

Ce plan doit comporter :

- Le cachet de l'entreprise,
- Le contour du chantier en traits pleins,
- L'implantation de la construction,
- Le ou les emplacements du ou des appareils prévus ou existants sur le chantier,
- Le Contour à l'échelle de l'aire de survol de la flèche, en traits pointillés, pour les grues roulantes, dessiner l'enveloppe maximale,
- La ou les aires de travail de la grue en hachures,
- La hauteur des immeubles contigus ou voisins susceptibles d'être survolés. Exemple : 2 étages = R+2,
- L'indication des cours, jardins et terrains de sport accessibles au public, susceptibles d'être survolés par l'appareil, et dépendant d'établissements d'enseignements destinés à l'accueil des enfants ou d'établissements sociaux ainsi que les enceintes sportives,
- Un plan d'installation de chantier comportant notamment l'implantation des grues des chantiers voisins dont les aires d'évolution peuvent recouper celles d'une grue de chantier.

2) UNE ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE

Ce document certifie que la flèche de la grue ne survolera pas de cours, jardins et terrains de sport accessibles au public et dépendant d'établissements d'enseignement destinés à l'accueil des enfants ou d'établissements sociaux, ni d'enceintes sportives.

3) UN RAPPORT ETABLI PAR L'ORGANISME DE CONTROLE AGREE

Ce document atteste, après étude du site que les fondations de l'appareil et la capacité portante du sol, sous-sol et avoisinants à tous les stades de la construction sont compatibles avec les caractéristiques techniques et performances de l'engin dont l'installation est demandée.

4) UNE NOTE TECHNIQUE

Cette note est établie en accord avec le constructeur démontrant que la stabilité de l'appareil est assurée par le mode d'implantation envisagé, est à fournir pour les appareils munis d'un limiteur d'orientation rendant impossible la mise en girouette.

5) UNE NOTE TECHNIQUE DE MODE OPERATOIRE DE MONTAGE ET DEMONTAGE

Cette note devra comporter toutes les informations pratiques quant au mode opératoire pour les phases de montage et de démontage des éléments de la grue (trajets aller et retour des différents véhicules approvisionnant le chantier et de la PPM ou appareil de levage montant les éléments, besoins en stationnement et/ou circulation interdite, durée d'intervention et tout élément utile à la réalisation de ces travaux.

6) ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

DANS LE CAS DE CHANTIERS IMPORTANTS COMPORTANT DEUX GRUES OU PLUS :

- Un plan d'installation du chantier détaillé.

SI LES GRUES RELEVANT DE PLUSIEURS ENTREPRISES :

- Une copie de l'accord écrit, conclu entre elles, pour désigner celle qui assurera la coordination en tant que responsable unique du système de gestion d'interférences des engins pendant toute la durée du chantier.

AVANT LA MISE EN SERVICE

1) EXAMEN ET CONTROLE DU MONTAGE DE LA GRUE SUIVANT L'ARRETE INTERMINISTERIEL DU 1ER MARS 2004, COMPRENANT :

- Examen d'adéquation,
- Examen de montage et d'installation,
- Examen de l'état de conservation,
- Epreuves statiques et dynamiques,
- Certificat d'adéquation de l'entreprise effectuant les opérations de montage/démontage.

Ces examens et contrôles sont délivrés par un bureau de contrôle agréé, fournis **avant la mise en service de la grue**.

Tous ces documents sont transmis, sans délai, à la direction de l'Aménagement Urbain de la Ville de Nogent Sur Marne.

RESPONSABILITES

Les appareils de levage, après accord de la Ville, seront mis en place et utilisés sous la responsabilité de l'entreprise. L'entrepreneur sera totalement responsable des dommages ou détériorations causés au sol, sous-sol et réseaux enterrés du fait de son activité.

Toute modification de l'implantation ou des conditions d'utilisation des appareils de levage doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

En cas de non-respect des conditions d'exploitation, le chef d'entreprise ou son représentant pourra être mis en demeure soit de démonter, soit de cesser d'utiliser l'appareil de levage.

AUTORISATION

Toute autorisation ne pourra être accordée que sous réserve du droit des tiers. Les prescriptions figurant sur l'arrêté municipal devront être portées à la connaissance de toutes personnes appelées à utiliser et à manœuvrer les engins faisant l'objet de l'autorisation. Il devra être affiché dans les locaux du chantier.

L'installation physique de l'appareil de levage devra faire l'objet d'une demande auprès de la direction de l'Aménagement Urbain, 15 jours ouvrables au moins avant le commencement de l'installation pour que l'arrêté de stationnement et de circulation nécessaire puisse être élaboré.

Pas d'autorisation délivrée durant la trêve des confiseurs de fin d'année (contactez les services techniques pour connaître la période concernée)